



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON

### Délibération n°2023-04-11/ 06 : TAUX 2023 DES TAXES LOCALES

**Dr Maryse ETZOL, Présidente,** rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639 du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, sauf les années d'élections ou cette date est portée au 30 avril. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

Conformément à la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, était prévue la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Les taux ont été ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à habitation principale devra à nouveau être voté.

Pour l'exercice 2023, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur les taux des 5 taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement sera recherché sans modifier les taux des 4 taxes TFB/TFNB/CFE/TEOM pour l'exercice en cours. S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidence secondaires, l'Etat de

notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2023 prévoit un taux de 13,25% (taux de référence basé sur le taux appliqué en 2019).

	Taux 2022	Taux 2023	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52 %	9,52 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	21,25 %	21,25 %	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		13,25%	0,00%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28 %	27,28 %	0,00%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00 %	14,00%	0,00%

L'incidence sur les recettes est affectée par l'évolution des bases. Celles-ci sont impactées par deux données, qui ne sont pas du ressort des collectivités :

- **La dynamique des bases** qui évoluent en fonction des nouvelles constructions, réhabilitations, changement de catégorie de logements etc... cette dynamique est variable entre les différentes bases.
- **Le coefficient de revalorisation des bases** qui est automatique et fonction de l'inflation constatée. Pour 2023, il s'élève à **+ 7,01%** et s'applique sur les bases de taxe foncière et de TEOM.

Les services fiscaux adressent au cours du 1<sup>er</sup> trimestre l'impact prévisionnel de ces deux données sur les bases, ce qui permet d'évaluer les recettes fiscales de l'année. Pour 2023, les évolutions prévisionnelles par rapport à 2022 sont les suivantes à taux constant :

	2022	2023	Variation
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>9,52%</b>	<b>9,52%</b>	<b>0,00%</b>
Bases TFB	10 979 702 €	11 893 000 €	8,32%
<b>Recettes TFB</b>	<b>1 045 268 €</b>	<b>1 132 214 €</b>	<b>8,32%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>21,25%</b>	<b>21,25%</b>	<b>0,00%</b>
Bases TFNB	153 665 €	164 500 €	7,05%
<b>Recettes TFNB</b>	<b>32 653,81 €</b>	<b>34 956 €</b>	<b>7,05%</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>		<b>13,25%</b>	<b>0,00%</b>
Bases THRS		3 044 386,00 €	0,00%
<b>Recettes THRS</b>		<b>403 381 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>27,28%</b>	<b>27,28%</b>	<b>0,00%</b>
Bases CFE	1 935 040 €	2 083 000 €	7,65%
<b>Recettes CFE</b>	<b>527 878,91 €</b>	<b>568 242 €</b>	<b>7,65%</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>14,00%</b>	<b>14,00%</b>	<b>0,00%</b>
Bases TEOM	12 699 416 €	13 662 805 €	7,59%
<b>Recettes TEOM</b>	<b>1 777 918,24 €</b>	<b>1 912 793 €</b>	<b>7,59%</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>3 383 718,59 €</b>	<b>4 051 586€</b>	<b>19,74%</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention :

Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les taux des taxes locales ci-après pour l'exercice 2023,

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	21,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,25%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00%

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Jean-Claude MAE